



Véronique Zanetti

9 Septembre 2004

## Question de justice

La notion de justice est une notion éthique qui s'applique aussi bien au domaine des relations interpersonnelles qu'au domaine social et politique. Dans cette dernière application, la justice est relative aux droits (il s'agit de la *justice formelle* garantissant un même traitement à tous ceux qui se trouvent dans une situation identique), aux procédures de décision (*justice procédurale*) ainsi qu'à la distribution des biens et des coûts sociaux (*justice distributive*).

D'une manière générale, l'idée de justice est intimement liée à celle d'*égalité*. A l'égalité de droits: les personnes se trouvant dans une même situation doivent être traitées d'une façon identique à moins que des raisons majeures justifient une différence de traitement. A l'égalité des besoins fondamentaux: indépendamment des différences climatiques et culturelles, tout être humain a besoin d'un toit, de vêtements et de nourriture pour mener une vie décente. Le droit à un minimum de subsistance est un droit auquel doit pouvoir prétendre tout être humain. La déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît d'ailleurs dans son § 25 "right to a standard of living adequate for the health and well-being of himself and of his family, including food, clothing, housing and medical care". Tous les pays signataires de ce document (dont la Suisse) portent donc une responsabilité par rapport à sa concrétisation.

## État des faits

Aujourd'hui, près de 46% de l'humanité vit au-dessous de la limite de pauvreté de 2\$ par jour fixée par la banque mondiale. Plus de 1,2 milliard de personnes doivent même se contenter de la moitié de cette somme, soit de 1\$ par jour ou moins. 34'000 enfants en-dessous de 5 ans meurent quotidiennement des suites de la faim ou de maladies bénignes. Dans l'ensemble, chaque année environ 18 millions de personnes meurent prématurément des effets de la pauvreté.

C'est sur le fond de ces données empiriques et des réflexions normatives concernant la notion de justice que la question des effets de la technique génétique sur les pays en voie de développement doit être abordée. La brochure s'est concentrée sur ses effets dans les domaines suivants:

- 1) Sur le *droit à la nourriture*, c'est-à-dire à l'accès à une nourriture suffisante et saine.
- 2) Sur le *droit à la souveraineté alimentaire*, c'est-à-dire le droit individuel de choisir sa nourriture ainsi que le droit collectif qu'a un pays de décider de sa politique agricole.
- 3) Sur le *droit* des générations présentes et futures *au maintien de l'environnement*. La protection de la biodiversité représente une obligation constitutive de ce droit.
- 4) Sur le *droit à la paix sociale*, condition indispensable à la satisfaction des droits mentionnés précédemment.